

**EMPLOYEURS** La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) reste une formalité obligatoire, garante de la sécurité juridique de l'employeur comme du salarié.

# Déclarer ses salariés en toute simplicité

Pour employer un salarié, même de façon temporaire, les employeurs agricoles peuvent utiliser le TESA simplifié (Titre emploi salarié agricole).

## Le TESA simplifié : un outil pour les contrats de très courtes durées

Il a pour objectif de faciliter les démarches des très petites exploitations et des très petites entreprises (TPE) agricoles ayant un numéro Siret mais ne disposant pas de solutions de gestion du personnel. Il peut être utilisé pour embaucher un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois maximum, quel que soit le secteur d'activité professionnelle et l'effectif salarié.

Il est également adapté pour recruter : des travailleurs occasionnels, des employés saisonniers, ou enfin, des CDD dits d'usage conclus pour pourvoir des emplois pour lesquels il est d'usage



Les employeurs agricoles peuvent utiliser le TESA simplifié (Titre emploi salarié agricole).

constant de ne pas recourir au CDI. L'outil ne pourra pas être utilisé dans le cadre de contrats d'apprentissage, de professionnalisation, d'accompagnement dans l'emploi.

## Cas particulier des travailleurs étrangers

Pour l'emploi de travailleurs saisonniers étrangers entrés en France par l'Office Français

de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), il faut vérifier que le salarié est en situation régulière au regard de la législation sur les titres de séjour et de travail des étrangers en France, et transmettre les justificatifs nécessaires à la MSA. Votre MSA peut vous aider dans la vérification des documents relatifs à la régularité de séjour via un accès direct au fichier national des étran-

gers (FNE).

## Le TESA simplifié : une seule déclaration pour plusieurs formalités

Au moment de l'embauche du salarié, le service permet d'établir plusieurs formalités dont : la déclaration préalable à l'embauche, le contrat de travail, l'immatriculation du salarié, le signalement au service de santé au travail,

la demande de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel.

Avec la déclaration des informations liées à la paie, le service permet par exemple : la réalisation du bulletin de paie, la gestion du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt de votre personnel, la déclaration du versement santé (si concernés), la réalisation par la MSA de la déclaration sociale nominative (DSN). Enfin, l'outil permettra d'éditer, au moment de la déclaration de la fin de la relation de travail, l'attestation France Travail à remettre au salarié ainsi que le certificat de fin de contrat.

MSA POITOU

*Retrouvez l'ensemble des informations sur le TESA simplifié sur [msa.poitou.fr/](http://msa.poitou.fr/) rubrique : Employeur/Embauche, cotisations/Tesa (embauche et salaire).*